



Commune de Monéteau

COMPTE RENDU DE LA REUNION 29 mars 2004

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire à la Salle « Pierre et François » au Foyer Communal de Monéteau, le 29 Mars 2004, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Michel IMBERT, Maire Délégué,
Mme Nelly RIMBERT, MM. Bernard PONTHEU, Christian MOREL, Pierre DUPAS, Jean-Marie DUGNY, Patrick PICARD Jacky JOANNIS, Adjoints.
Mmes et MM. Yvette SALA, Anne-Marie DAMMAN, Josette BOUROTTE, Daniel CRENÉ, Annie PETIT, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Sylviane SAMOUR, Gilles CARRÉ, Elizabeth ALIGON, Pascale AMIOT, Martine BLANVILLAIN, Isabelle MAOUNY, Annie POITOU, Conseillers Municipaux..

Étaient absents : Mme Marie LEGENDRE et M Henri SILVAN, excusés et représentés.

Secrétaire de séance : Mme Isabelle MAOUNY,

FINANCES :

Monsieur MOREL donne lecture des documents budgétaires examinés en commission des finances.

COMMUNE

Compte administratif 2003

s'élève à :	en section de fonctionnement	en section d'investissements
Dépenses	3 607 167,55	2 123 624,02
		Et déficit reporté 433 750,95
Recettes	4 416 989,32	1 894 301,61
et Résultat reporté	688 062,59	

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2003

Identique au compte administratif est accepté.

Affectation du résultat

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 1 497 884,36 € et un déficit d'investissement de 663 073,36 €. L'excédent de fonctionnement comble le déficit d'investissement, le solde restant affecté à la section de fonctionnement pour 834 811,00 €

Budget 2004

S'élève à	en section de fonctionnement	en section d'investissements
Dépenses	5 427 628,00	3 892 675,00
Recettes réelles	4 592 817,00	3 892 675,00
Résultat reporté	834 811,00	dont affectation 663 073,36

ASSAINISSEMENT

: *Compte administratif 2003*

s'élève à :	en section d' exploitation	en section d' investissements	
Dépenses	126 058,42	28 652,68	
Recettes	151 581,69	91 433,97	
Résultat reporté	176 217,01	Résultat reporté	25 421,89

administratif est adopté à l'unanimité. Le compte

Compte de gestion 2003

Identique au compte administratif est accepté

Affectation du résultat

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 201 740,28 € et d'investissement de 88 203,18 €
Les excédents sont affectés pour 201 740,28 € en fonctionnement et pour 88 203,18 € en investissement.

Budget 2004

S'élève à	en section d' exploitation	en section d' investissements	
Dépenses	345 148,28	396 838,46	
Recettes réelles	143 408,00	308 635,28	
et résultat reporté	201 740,28	et affectation	88 203,18

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT EX-CIGA

Compte administratif 2003

s'élève à :	en section de fonctionnement	en section d' investissements	
Dépenses	780 357,52	714 878,73	
Recettes	834 965,03	174 525,30	

Le compte administratif est adopté à l'unanimité.

Compte de gestion 2003

Identique au compte administratif est accepté

Affectation du résultat

Le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 54 607,51 € et un déficit d'investissement de 540 353,43 €. L'excédent de fonctionnement est affecté au déficit d'investissement qui est ramené à 485 745,92 €

Budget 2004

S'élève à	en section de fonctionnement	en section d' investissements	
Dépenses	1 915 266,00	955 195,92	
Dont déficit investissement	96 369,60		
Recettes réelles	1 915 266,00	955 195,92	
		Dont affectation	96 369,60.

SUBVENTIONS 2004.

Le conseil après examen des demandes, décide d'allouer des subventions à hauteur de 90 161,35 € pour les associations locales et de 6757,35 € pour les associations extérieures. Le crédit global ouvert au budget 2004 est de 100 000 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Adhésion à l'Association Départementale des FRANCAS de l'Yonne

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs et notamment pour l'organisation des camps, il serait souhaitable que la commune adhère à l'Association Départementale des FRANCAS de l'Yonne pour pouvoir maintenir cette organisation.

Les camps organisés par les FRANCAS sont conventionnés par le Conseil Général, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports et la Caisse d'Allocations Familiales.

le Conseil Municipal pour le bon fonctionnement du Centre de Loisirs décide d'adhérer à l'Association Départementale des FRANCAS de l'Yonne pour l'année 2004., s'engage à inscrire la cotisation annuelle au budget.

ZONE D'ACTIVITE

EX-CIGA: La société ELYTE RESTAURATION en relation avec l'ADAPT pour la fourniture des repas, sollicite de nouveau un bâtiment pour assurer la restauration des jeunes.

Un découpage du lot 3 est à étudier, mais nous devons rester prudent pour ne pas perdre les subventions.

L'ADAPT : est d'accord pour signer le compromis de vente rapidement.

MACHERIN :

ZONE D'ACTIVITE DE MACHERIN

PROMESSE DE VENTE SCI BATI FINANCE IMMOBILIER 2

Le Conseil est informé de la demande de réservation de terrain par la société SCI BATI FINANCE IMMOBILIER 2 dont le siège social est à HUSSIGNY (54590) – 75, rue Gambetta, dans le secteur ouest de Macherin en vue d'agrandir son magasin à l'enseigne BATIGRO.

La parcelle est cadastrée BD 484 pour une surface de 11 575 m².

Le Conseil Municipal fixe à 25 €le m² le prix de vente, fixe à 5% du prix de vente l'indemnité d'immobilisation, désigne l'Etude de Maître Hervé CHANTIER, Notaire à Appoigny pour rédiger l'acte de vente à intervenir, fixe la durée de promesse à vingt quatre mois à compter du 1^{er} avril 2004, autorise le Maire à signer une promesse de vente avec la Société SCI BATI FINANCE IMMOBILIER 2, et ultérieurement la vente

PROMESSE DE VENTE A LA SOCIETE AQUINOX - PISCINES

Le Conseil est informé de la demande de réservation de terrain par la société AQUINOX - PISCINES ou toute personne ou société pouvant s'y substituer dont le siège social est à AUXERRE (89000) – 105, rue des Mignottes, le long de la rue de Rome pour le transfert de son activité pour une surface de 5 000 m² environ

Le Conseil Municipal fixe à 11 €le m² le prix de vente, désigne GEOMEXPERT, 11, rue Max Quentin à AUXERRE (89000) pour établir les documents d'arpentage, désigne l'Etude de Maître Hervé CHANTIER, Notaire à Appoigny pour rédiger l'acte de vente à intervenir, autorise le Maire à signer la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement représentant 10 % du montant de la vente et ultérieurement la vente.

PROMESSE DE VENTE A M. LAFARGUETTE

Le Conseil est informé de la demande de réservation de terrain par Monsieur LAFARGUETTE ou toute personne ou société pouvant s'y substituer, au siège social Zone Industrielle du Marais – Rue de l'Europe à Appoigny 89380, à l'angle de la rue de Rome et l'avenue de Paris pour le transfert de son activité sur une surface de 19 800 m² environ

Le Conseil Municipal fixe à 9 €le m² le prix de vente, désigne GEOMEXPERT, 11, rue Max Quentin à AUXERRE (89000) pour établir les documents d'arpentage, désigne l'Etude de Maître Hervé CHANTIER, Notaire à Appoigny pour rédiger l'acte de vente à intervenir, autorise le Maire à signer la promesse de vente qui sera accompagnée d'un versement représentant 10 % du montant de la vente et ultérieurement la vente.

Information

La Préfecture nous a informé du dépôt d'un dossier de demande de C.D.E.C. pour un hôtel dans la zone. Aucun contact n'a été pris en mairie

TRAVAUX

CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT SOCIETE BERTRAND

La gestion du service public d'assainissement collectif est actuellement assurée dans le cadre d'un contrat d'affermage avec la société Lyonnaise des Eaux arrivant à expiration le 31 mars 2004.

La compétence de traitement et épuration des eaux usées est transférée au Syndicat Intercommunal pour l'Épuration et le Traitement des eaux usées de l'Auxerrois (SIETEUA) à compter du 1^{er} avril 2004.

Par délibération du 27 juin 2003, le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de collecte des eaux usées par voie d'affermage pour une durée de 10 ans et 9 mois et a autorisé le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence correspondante.

Après publicité, sept entreprises ont fait acte de candidature :

Après ouverture et analyse des candidatures, la Commission de délégation de service public réunie le 24 septembre 2003 a retenu la candidature des sept entreprises.

Quatre entreprises ont remis une offre, qui a été examinée par la Commission de délégation de service public le 18 décembre 2003.

Après analyse des offres le 9 janvier 2004, la Commission a émis un avis. Au vu de cet avis, le Maire a décidé d'engager des discussions avec les quatre entreprises : Saur France, Bertrand SA, Lyonnaise des Eaux France (LDE), Compagnie Générale des Eaux (CGE).

Vu le rapport sur le choix du délégataire,

Vu le contrat de délégation de service public et son annexe « règlement de service »

Vu le rapport d'analyses des offres et le procès verbal de la Commission de délégation de service public comportant son avis,

Vu le procès verbal de la Commission de délégation de service public ayant sélectionné les candidats admis à présenter une offre,

L'ensemble des documents a été remis aux conseillers municipaux le 12 mars 2004,

Le Conseil Municipal attribue la délégation de service public assainissement à la Société BERTRAND à compter du 1^{er} avril 2004 par abstentions : 0, contre : 0, pour : 25, autorise le Maire à signer le contrat de délégation

CONVENTION POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE GURGY DANS LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MONÉTEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Gurgy se rejettent dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monéteau.

Une convention en date du 28 avril 1982 modifiée par avenants et arrivant à expiration le 31 mars 2004 organisait les conditions de rejet des effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Gurgy dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monétau et leur traitement sur la station d'épuration d'Auxerre.

La compétence de traitement et épuration des eaux usées est transférée au Syndicat Intercommunal pour l'Épuration et le Traitement des eaux usées de l'Auxerrois à compter du 1^{er} avril 2004.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu,

Considérant qu'il convient de régler par convention les relations entre les Communes de Gurgy et de Monéteau concernant le transit d'effluents.

Considérant que la Commune de Monéteau dispose d'un réseau existant apte à recevoir les effluents collectés sur la Commune de Gurgy et à assurer leur transit jusqu'à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour l'épuration et le Traitement des eaux usées de l'Auxerrois.

En conséquence, le Conseil Municipal décide 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'approuver la convention pour le déversement des eaux usées de la Commune de Gurgy dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monéteau, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

CONVENTION POUR LE DÉVERSEMENT DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE MONÉTEAU DANS LE RÉSEAU DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA COMMUNE DE PERRIGNY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées du quartier « Sommeville » de la commune de Monéteau se rejettent dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Perrigny.

Une convention en date du 28 avril 1982 modifiée par avenants et arrivant à expiration le 31 mars 2004 organisait les conditions de rejet des effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monéteau dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Perrigny et leur traitement sur la station d'épuration d'Auxerre.

La compétence de traitement et épuration des eaux usées est transférée au Syndicat Intercommunal pour l'Épuration et le Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois à compter du 1^{er} avril 2004.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu :

Considérant qu'il convient de régler par convention les relations entre les Communes de Monéteau et de Perrigny concernant le transit d'effluents.

Considérant que la Commune de Perrigny dispose d'un réseau de collecte des eaux usées existant apte à recevoir les effluents collectés sur le quartier de « Sommeville » de la Commune de Monéteau et à assurer leur transit jusqu'au réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre, lui-même relié à la station d'épuration du Syndicat Intercommunal pour l'Épuration et le Traitement des Eaux Usées de l'Auxerrois.

En conséquence, le Conseil Municipal décide par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'approuver la convention pour le déversement des eaux usées de la Commune de Monéteau dans le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Perrigny, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention

CONVENTION POUR LE DÉVERSEMENT RÉCIPROQUE D'EAUX USÉES ENTRE LES RÉSEAUX DE COLLECTE DES EAUX USÉES DE LA VILLE D'AUXERRE ET DE LA COMMUNE DE MONÉTEAU

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Les effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monéteau se rejettent en plusieurs points dans le réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre, notamment dans le poste de relèvement « CIGA-Monéteau ».

Une partie des effluents en provenance du réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre transitent par le réseau de collecte des eaux usées de la Commune de Monéteau situé en amont du poste de relèvement « CIGA-Monéteau ».

Une convention en date du 28 avril 1982 modifiée par avenants et arrivant à expiration le 31 mars 2004 organisait les conditions de rejet des effluents dans le réseau de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre et de la Commune de Monéteau et leur traitement sur la station d'épuration d'Auxerre.

La compétence de traitement et épuration des eaux usées est transférée au Syndicat Intercommunal pour l'Épuration et le Traitement des eaux usées de l'Auxerrois à compter du 1^{er} avril 2004.

Le Conseil Municipal, le rapporteur entendu :

Considérant qu'il convient de régler par convention les relations entre la Ville d'Auxerre et la Commune de Monéteau concernant le transit d'effluents.

Considérant que la Commune de Monéteau dispose d'un réseau de collecte des eaux usées existant apte à recevoir les effluents collectés sur la Ville d'Auxerre et à assurer leur transit jusqu'au poste de relèvement « CIGA-Monéteau »,

Considérant que la Ville d'Auxerre dispose d'un réseau existant apte à recevoir les effluents collectés sur la Commune de Monéteau se déversant dans le poste de relèvement « CIGA-Monéteau », et à assurer leur transit jusqu'à la station d'épuration du SIETEUA,

En conséquence, le Conseil Municipal décide par 25 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, d'approuver la convention pour le déversement réciproque d'eaux usées entre les réseaux de collecte des eaux usées de la Ville d'Auxerre et de la Commune de Monéteau, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite convention.

PERSONNEL

TRANSFORMATION D'EMPLOIS DANS LA FILIÈRE TECHNIQUE ET LA FILIÈRE ADMINISTRATIVE

Suite à la réussite d'un agent au concours d'agent technique et au recrutement d'un agent administratif à temps non complet (en attente de passage du concours d'adjoint administratif),

A compter du 1er avril 2004 le Conseil Municipal décide :

- Filière technique

- la création d'un emploi d'agent technique à temps complet (catégorie C - échelle indiciaire brute 251/364) et la suppression d'un emploi d'Agent d'entretien (catégorie C – échelle indiciaire brute 245/343)

- Filière administrative

- la création d'un emploi d'agent administratif à temps non complet (28h) (catégorie C – échelle indiciaire brute 245/343) et la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non complet (28h) (catégorie C – échelle indiciaire brute 259/382)

INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Dans le cadre des élections cantonales et régionales, la Ville de Monéteau a sollicité la collaboration de plusieurs agents.

Une indemnité forfaitaire est attribuée à ceux dont les travaux supplémentaires n'ouvrent pas droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Un crédit global de 450 € par tour, sera réparti entre les différents bénéficiaires en fonction du travail effectué le jour des élections.

Le Conseil Municipal octroie un crédit global de 450 € par tour pour les agents ne bénéficiant pas d'indemnités horaires.

ASSURANCES – SMACL – AVENANT N°2

La Société SMACL, assureur de la Commune nous transmet un avenant n°2 à la Police PACTE « R. C. » consécutif au montant définitif des salaires bruts versés en 2003 par rapport au montant estimé pour l'exercice 2003 qui s'élève à 337.10 €HT, soit 367.43 €TTC.

Le Conseil Municipal, approuve l'avenant N°2, autorise le Maire à le signer.

CHANTIER ÉCOLE ENVIRONNEMENT

L'Association ÉMERAUDE a la possibilité de réaliser au profit de la commune des travaux liés à l'environnement.

Ces travaux s'inscrivent dans une action de remobilisation filière environnement au profit du plan local pour l'insertion et l'emploi de l'Auxerrois au bénéfice de l'insertion sociale et professionnelle d'un public de la Communauté des Communes de l'Auxerrois.

La participation de la commune se limitera en la fourniture des repas pour les stagiaires et le chef d'équipe pendant la durée des travaux et des matériaux si nécessaire.

Le Conseil Municipal décide de confier les travaux d'aménagement d'un chemin piéton le long de l'Yonne au droit du parking des Peupliers à l'Association ÉMERAUDE, autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Le Conseil Municipal décide de ne pas appliquer son droit de préemption sur les quatre dossiers qui lui sont soumis.

Prochain Conseil :

lundi 3 mai à 20h15

Tour de table

M. DUGNY :

le prochain magazine est à retirer le 8 avril, après-midi, pour la distribution.
